



ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL FRANÇAIS

1. En provenance d'un Pays de l'Espace Européen (dont la Suisse)

Tout voyageur en provenance et à destination d'un pays de l'espace européen quel que soit son mode de transport (aérien, maritime, ferroviaire ou terrestre) souhaitant rejoindre la France doit être en mesure de présenter les éléments suivants :

- **Une déclaration sur l'honneur** qu'il ne présente pas de symptômes d'infection à la COVID-19 et n'a pas été en contact à sa connaissance avec un cas confirmé de Covid-19 dans les 14 jours précédant le voyage ;
- La déclaration en ligne téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>).
- **Un test RT-PCR négatif réalisé moins de 72h avant le départ.**

Pour chaque voyageur âgé de 11 ans et plus, le résultat d'un examen biologique RT-PCR négatif réalisé moins de 72h avant le passage de la frontière française (*l'heure du prélèvement est l'heure de référence*).

L'attestation devra être **obligatoirement rédigée en français ou en anglais**.

2. En provenance d'un Pays hors UE

Les personnes autorisées à se rendre en France, en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne (dont le Royaume-Uni), devront être en possession :

- d'une déclaration sur l'honneur attestant qu'elles ne présentent pas de symptôme d'infection au Covid-19 et qu'elles n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de Covid-19 dans les 14 jours précédant leur trajet.
- d'un résultat d'un test PCR (sous format papier ou numérique) réalisé moins de 72 heures avant le passage de la frontière française ne concluant pas à une contamination par le Covid-19. Les tests antigéniques ne sont plus acceptés depuis le 18 janvier.
- d'une attestation de déplacement et de voyage téléchargeable sur le site du Ministère de l'intérieur vers la France.

- Les personnes concernées devront également **s'engager sur l'honneur à s'isoler pendant 7 jours** une fois arrivées en France, puis à refaire un deuxième test PCR à l'issue de cet isolement.

2. Quarantaine en France

Depuis le 18 janvier, les voyageurs en provenance d'un pays hors UE, **dont le Royaume-Uni**, devront **s'engager sur l'honneur à s'isoler pendant 7 jours** une fois arrivées en France, puis à refaire un test PCR à l'issue de cet isolement.

Réservez en ligne un test PCR proche de chez vous sur <https://www.doctolib.fr/>

*

Les tests RT-PCR mentionnés ci-dessus de même que, le cas échéant, les justificatifs d'isolement, devront être présentés à la société de courses organisatrice.

* * *